

# DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES PAR LE PERSONNEL DES FONDS NON PUBLICS EN MILIEU DE TRAVAIL

Date de diffusion : janvier 2021

Date de révision : S. O.



## APPLICATION

La présente politique s'applique à tout le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (FNP), ci-après désigné « les employés », qui appuie les activités de bien-être et de maintien du moral.

Puisqu'ils travaillent pour un organisme distinct en vertu de l'annexe V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les employés sont assujettis à la [Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles](#) (LPFDAR). La LPFDAR protège les employés qui choisissent de divulguer un acte répréhensible grave et interdit d'exercer des représailles contre des employés qui ont fait une divulgation en toute bonne foi.

Ces protections s'étendent aux divulgations concernant toutes les activités du PFNP ainsi que les services, les programmes et les opérations des Biens non publics (BNP) effectués dans le cadre des BNP.

## AUTORITÉ APPROBATRICE

La présente politique est publiée avec l'autorisation du chef de la direction (CDir) des FNP.

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées au directeur associé de la gestion des conflits, des valeurs et de l'éthique à l'adresse [LPFDAR-Divulgations@sbmfc.com](mailto:LPFDAR-Divulgations@sbmfc.com).

## DÉFINITIONS

Les termes mentionnés dans la présente politique sont définis à l'[annexe A](#).

## OBJET DE LA POLITIQUE

L'objectif de la présente politique est de régir les exigences et l'application de la LPFDAR.

Parmi ces exigences, mentionnons :

- a. que des mécanismes internes existent pour encourager les employés à divulguer, en toute bonne foi, des renseignements concernant un présumé acte répréhensible en milieu de travail;
- b. que tous les employés qui font une divulgation protégée sont traités équitablement et protégés contre les représailles;
- c. que les divulgations concernant un présumé acte répréhensible sont traitées de façon appropriée et en temps opportun;
- d. que les employés sont informés de leur choix de divulguer des actes répréhensibles à leur surveillant ou gestionnaire, à leur agent supérieur ou au Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada;

- e. que les employés sont avisés de leurs droits et de leurs responsabilités en vertu de la LPFDAR et les comprennent;
- f. que l'organisme promeut des pratiques éthiques et offre un environnement favorable pour la divulgation d'actes répréhensibles.

## MÉCANISMES

L'[annexe B](#) présente les exigences et les mécanismes pour soumettre et traiter des divulgations internes. Si un employé souhaite obtenir des conseils concernant un élément quelconque de la LPFDAR, il peut s'adresser directement au Centre pour l'éthique et la résolution de conflits du PFNP.

### **Actes répréhensibles commis par des membres des Forces armées canadiennes (FAC) ou des employés de la fonction publique du ministère de la Défense nationale (MDN)**

Dans le cas où les employés des FNP divulguent un acte répréhensible commis par un membre des FAC ou un employé de la fonction publique du MDN, le Centre pour l'éthique et la résolution de conflits communiquera avec le Bureau de la divulgation interne au sein des FAC ou du MDN.

## AUTORITÉS

Fonction	Responsabilités
CDir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner un agent supérieur pour diriger l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes internes de divulgation et veiller à ce que les obligations découlant de la LPFDAR soient respectées.</li> </ul>
Directeur associé de la gestion des conflits, des valeurs et de l'éthique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les obligations découlant de la LPFDAR et les fonctions de l'agent supérieur soient remplies.</li> <li>• Diriger l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes internes de divulgation.</li> <li>• Superviser, au nom du CDir, la préparation du rapport annuel requis par la LPFDAR et s'assurer que le CDir le transmet au Bureau du dirigeant principal des ressources humaines du Secrétariat du Conseil du Trésor.</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

- Loi sur la gestion des finances publiques
- Code de valeurs et d'éthique du secteur public
- Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles
- Loi sur la protection des renseignements personnels
- Loi sur l'accès à l'information
- Code criminel

## ANNEXES

[Annexe A](#) – Définitions

[Annexe B](#) – Exigences et mécanismes de divulgation